

SNC LIDL

Aménagement d'un site de vente, Avenue Aristide Briand, à Ernée (53)

Demande d'examen au cas par cas / *CERFA et annexes*

18 mai 2026



FICHE SIGNALÉTIQUE

Maitre d'ouvrage / Porteur du projet

Raison sociale :

SNC LIDL



Adresse :

Direction Régionale de Liffre – Service immobilier DR20

4 Rue Edmé Mariotte – Beaugé 2

35 340 LIFFRE

Téléphone :

06 43 30 89 89

Interlocuteur :

M. TABARD Ludovic – Responsable technique

ludovic.tabard@lidl.fr

Site du projet

Nom et localisation du projet Aménagement d'un site de vente, Avenue Aristide Briand, à Ernée (53)

Parcelles cadastrales

Section AV - numéros 27, 28, 41, 151, 159, 160 et 213

Bureau d'études en charge de l'étude

Raison sociale :

DM EAU



Adresse :

ZA de La Chauvelière - 8, rue Charles Lindbergh - 35 150 JANZE

Téléphone :

02.99.47.65.63

Site internet :

<http://www.dmeau.fr>

Représentant :

Samuel MOREAU - Gérant

s.moreau@dmeau.fr

Interlocuteurs
charge du dossier :

en Julien MACQUET – Chargé d'études

j.macquet@dmeau.fr

Références du rapport d'étude

Titre :

Demande d'examen au cas par cas relative au projet d'aménagement d'un magasin

Version

18 mai 2026 (V1)

V. ANNEXE 4 : NATURE DU PROJET, PHOTOS



L'enseigne LIDL souhaite se démarquer de ses concurrents en mettant en avant son engagement en faveur de la biodiversité.

Les nouveaux magasins sont ainsi dotés d'aménagements qui limitent l'impact sur l'environnement tels que l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales utilisées pour les sanitaires, le lavage du magasin, une meilleure perméabilité des sols, des plantations indigènes et locales ou une gestion différenciée des espaces verts.

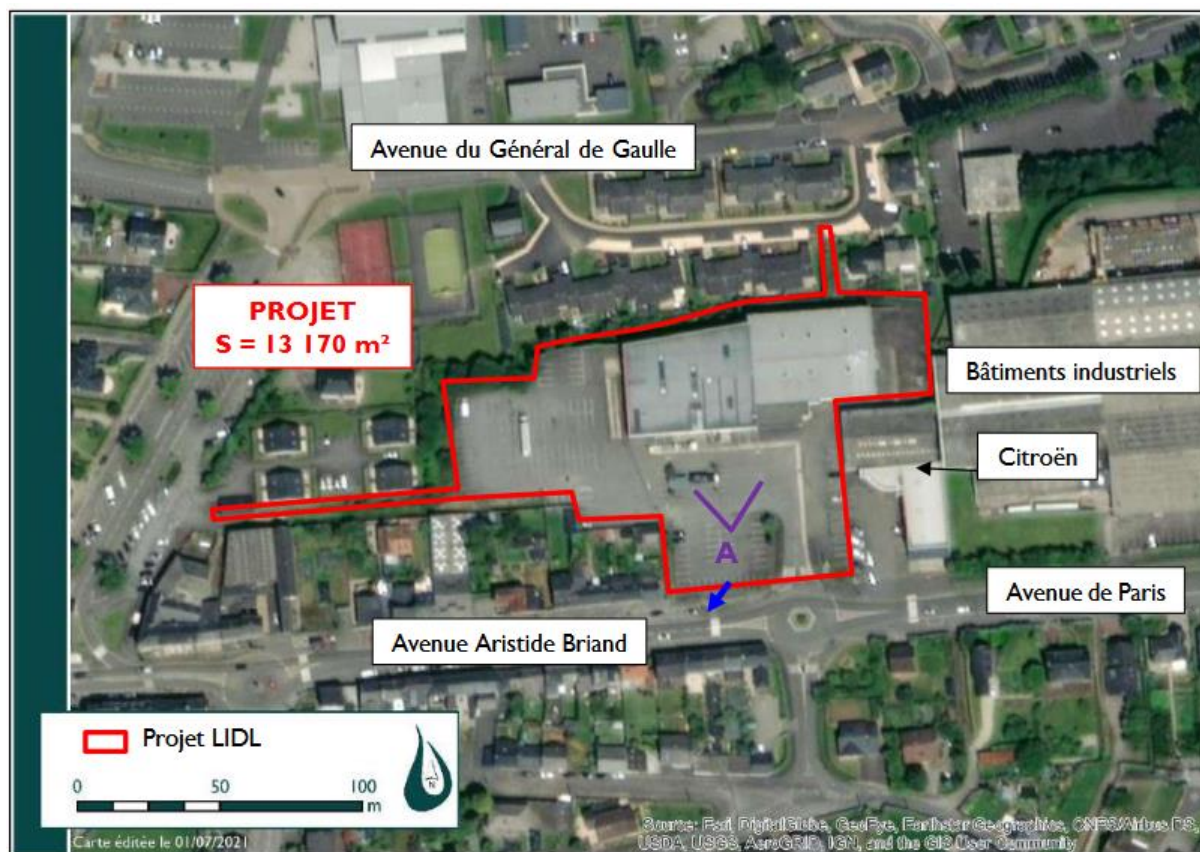


Figure 2 : Vue aérienne du terrain - DMEA



Figures 3 : Photographies du site – Extrait du dossier de Permis de Construire – Eric Chénel Architecture



Figure 4 : Vue d'insertion du projet – Extrait du dossier de Permis de Construire- CréaTech

1. MODALITES DE GESTION DES MATERIAUX ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Les entreprises chargées des travaux assureront une gestion soignée des déchets de chantier pour éviter toute pollution visuelle. En cas de présence de déchets dangereux, ces derniers seront évacués hors du chantier selon les filières autorisées, bordereaux de suivi des déchets. L'entreposage des déchets se fera sur une zone prédéfinie du chantier, dans des bennes étanches ou sur rétention, au besoin, fermées (envols).

En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites spécifiques, autorisés et dans le respect de la réglementation en la matière. Une attention particulière sera apportée à la localisation des zones de stockage des engins et des matériaux. Les stockages prolongés de matériaux ou de matériel seront limités dans la mesure du possible.

L'utilisation des matériaux sains extrait sur le site du projet permettra de limiter leur mise en dépôt. Le dépôt des excédents de déblais hors du site permettra également de préserver les sites naturels sensibles.

Les matériaux présentant des anomalies en métaux hors espaces verts et jardins privés, seront recouverts par des revêtements de type enrobé, béton. La traçabilité des mouvements de terres sera assurée en phase travaux pour préserver la mémoire du site.

2. GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de réduire les risques de perturbation et /ou de collision, la pollution lumineuse sera réduite en limitant l'éclairage et en appliquant quelques principes tout en respectant la réglementation vis-à-vis des habitants et personnes à mobilité réduite. L'éclairage sera réduit au minimum indispensable, il sera sobre et homogène, de moindre impact sur les environnements, réduisant au maximum la pollution lumineuse et répondant à la réglementation en vigueur. L'éclairage sera strictement encadré de manière à ne pas perturber la biodiversité et notamment le déplacement des chiroptères, et orienté vers le sol.

Il respectera les préconisations ci-après afin de réduire le risque de perturbation :

- Un angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ;
- Une orientation des réflecteurs vers le sol ;
- L'abat-jour doit être total, le verre protecteur plat et non éblouissant ;
- Un type d'ampoule moins nocif pour la biodiversité nocturne (LED ambrée, Sodium Basse Pression ou Haute Pression) ;
- Une mise en place de bornes d'éclairages au sol avec orientation vers le bas du faisceau lumineux et un déclenchement automatique sur les zones de déplacements piétons ;

L'éclairage sera assuré par des foyers lumineux posés aux points caractéristiques des voies afin d'en souligner la position plutôt que d'en assurer un niveau d'éclairement important et uniforme.

3. GESTION DU CONFORT ACOUSTIQUE ET THERMIQUE

La trame végétale aura pour but d'apporter un confort thermique en période estivale, par la présence d'espaces ombragés, tout en servant de support à la biodiversité. L'intérêt sera également de limiter le ruissellement de surface et le phénomène d'îlot de chaleur urbain par temps de canicule.

Les places de stationnement feront l'objet d'un traitement paysager d'ensemble, de part la plantation d'espèces arborées, et un revêtement perméable sera mis en œuvre afin de limiter l'imperméabilisation des sol